

Avis public

À toutes les personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le 25 juin 2024, le conseil d'arrondissement de La Baie a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-55 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 41380, SECTEUR SITUÉ AU NORD DE LA RUE D'ALÈS, LA BAIE) (ARS 1651).

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement au 422, rue Victoria, La Baie, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saguenay peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, conformément aux articles 59.7 et 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité, de ce règlement, au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant.

La demande doit être transmise par écrit à la Commission municipale du Québec, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Tour 5^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3.

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001 et aux articles 59.8 et 137.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., la Commission doit dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu aux articles 59.7 et/ou 137.11 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant, si elle reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saguenay, une demande faite conformément aux articles 59.7 et/ou 137.11 à l'égard de ce règlement.

SAGUENAY, le 29 juin 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-55 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ZONE 41380, SECTEUR SITUÉ AU
NORD DE LA RUE D'ALÈS, LA BAIE) (ARS-1651)**

Règlement numéro VS-RU-2024-55 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 25 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à modifier la zone 41380 à la suite de l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble au secteur situé au nord de la rue d'Alès, La Baie (ARS-1651);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 23 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 41406 à même une partie de la zone 41380, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1651 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2) **CRÉER** la zone 41381 à même une partie de la zone 41380, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1651 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 3) **CRÉER** la zone 41382 à même une partie de la zone 41380, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1651 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 4) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-138-41381;
- 5) **AUTORISER** les classes d'usage, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les articles applicables, les normes spécifiques et les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-138-41381 et faisant partie intégrante du présent règlement;

